



## **Proposition de recommandations pour les stages étudiants ou professionnels réalisés dans des entreprises membres d'Insertion Vaud**

Par le groupe de travail d'Insertion Vaud

---

### **1. Contexte**

Dans le cadre d'une formation académique ou professionnelle, le stage est justement considéré comme important et essentiel à la formation car il permet à l'étudiant-e d'appréhender concrètement les réalités de son futur métier dans le domaine de l'insertion socio-professionnelle. En principe, les conditions de stages sont régies par les conventions signées entre les écoles ou universités d'une part, et les institutions accueillant les stagiaires d'autre part. Insertion Vaud soutient ce régime de conventions et invite ses membres à organiser des stages étudiants ou professionnels dans ce cadre-là. A défaut, l'absence de cadre référencé peut comporter un certain nombre de risques, susceptibles de mener à des situations d'abus.

### **2. Risques**

Depuis quelques temps, à l'image de la pétition « Pour une rémunération décente de stages », déposée en février 2015 par les Jeunes Vert-e-s Vaudois-e-s et analysée au Conseil d'État, il y a une forte sensibilité politique liée aux stages.

Le domaine de l'insertion socio-professionnelle est également touché par cette problématique, le flou en matière de réglementation étant susceptible de se retourner contre les prestataires de mesures d'insertion en cas de problème. En outre, les organismes prestataires ou l'entreprise dans lesquels le stage a été effectué s'exposent à une action devant le tribunal de prud'hommes si le stage s'apparente à un emploi ordinaire et n'a aucunement un caractère formatif. Parallèlement, ce manque de réglementation peut créer des dérives négatives en termes de dumping salarial, précarisant ainsi la situation financière des stagiaires.

- **L'Association Insertion Vaud** souhaite proposer par ce document **un cadre de réglementations pour les stages effectués par des étudiants ou des professionnels dans les organismes prestataires de mesures d'insertion**, sans que celui-ci n'entrave la possibilité de réaliser des stages par son caractère trop contraignant ou strict.

### **3. Définition du stage**

Le groupe de travail comprend par « stage » :

**« Toute mise en situation en milieu professionnel temporaire pendant laquelle une personne, de tous horizons et de tout âge, est en situation d'apprentissage, de découverte, d'orientation/de réorientation ou de réinsertion et acquiert ainsi des compétences professionnelles ou des connaissances d'un domaine professionnel, à n'importe quel moment de son parcours professionnel. »**



#### 4. Recommandations générales

- La réglementation des stages académiques ou professionnels effectués par des étudiants issus de Hautes écoles ou d'Universités ainsi que les professionnels qui se forment en institution est fixée par des conventions signées entre les écoles ou universités et les institutions accueillant les stagiaires.
- Dans le cas où aucune convention n'existe, la Directive LPers n°02.03 (en annexe) fait foi. Celle-ci dresse en effet une typologie des stages et règlemente la question de la rétribution.
- L'assurance accident du stagiaire doit être contrôlée et la pièce justificative envoyée à l'organisateur dès l'entrée en stage.

**Ce document a été validé par le groupe de travail en date du 3 octobre 2016.**

**Ce document a été validé par le comité d'Insertion Vaud en date du 10 octobre 2016.**